



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 17 octobre 2023**

N°05 – D.17.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.4. Recapitalisation de la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) *Linksium*

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, DAVOINE Paule-Annick, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CHARLETY Arthur, BOLZE Catherine, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, COLL Jean-Luc, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, DEVILLERS Thibaut.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), MERLE Elsa (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), BALICCO Laurence (donne procuration à LAURENT Alain), LAMBLIN Jacob (donne procuration à VILAIN Coriandre), LE ROY Anne (donne procuration à DAVOINE Paule-Annick), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BORDAS Christian (donne procuration à COLL Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le contrat bénéficiaire signé en 2014,

Vu le passage en commission permanente du 10 octobre 2023,

Considérant que l'UGA se doit de respecter l'engagement pluriannuel prévu lors de la création de la SATT dans le cadre du contrat bénéficiaire ;

Considérant qu'en vertu du dispositif mis en place, l'UGA doit souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 1,683 million d'euros par apport de l'ANR pour son compte ;

Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de l'UGA de procéder à la régularisation comptable de la participation de l'UGA au capital de la SATT *Linksium* ;

Considérant dès lors que le montant des actions détenues dans le capital de la SATT seront inscrites pour leur valeur comptable nette à l'actif du bilan en titres de participation et une dotation de l'ANR sera inscrite au passif dans les capitaux propres pour un montant équivalent ;

Considérant que la régularisation comptable sera neutre sur les indicateurs de soutenabilité financière (Résultat, CAF, FDR et trésorerie).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la régularisation comptable de la participation de l'UGA au capital de la SATT Linksium issue de l'opération de recapitalisation de la SATT comme décrite ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	24
Membres représentés	13
Nombre de votants	37
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la régularisation comptable de la participation de l'UGA au capital de la SATT *Linksium* issue de l'opération de recapitalisation de la SATT comme décrite ci-dessus.

Publié le : 06/11/2023

Transmis au Rectorat le : 06/11/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 octobre 2023
Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services adjoint

Karim SELLAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.